

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté . . . 1 an	6 mois
Ordinaire : 1.300 fr.	800 fr.
Avion : 3.300 fr.	1 700 fr.
Etranger 1 an	6 mois
Ordinaire : 1.400 fr.	900 fr.
Avion : 3.750 fr.	2.300 fr.
Prix du numéro	
Au comptant, à l'imprimerie :	75 fr.
Par porteur ou par la poste :	
Togo-France & Communauté	90 fr.
Etranger. Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle M. C. LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	30 f
Minimum	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS

1960

5 août	— Loi n° 60-27 autorisant le gouvernement à passer une convention avec la caisse centrale de coopération économique	586
5 août	— Loi n° 60-28 tendant à modifier l'article 15 de la loi organique n° 56-2 du 18 septembre 1956	586
5 août	— Loi organique n° 60-29 relative aux lois de finances	587

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

1960

29 août	— Décret n° 60-70 fixant le tarif des notaires	593
---------	--	-----

PREMIER MINISTÈRE

1960

10 août	— Arrêté n° 146/PM. chargeant le ministre de l'éducation nationale de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre de la santé publique	606
---------	--	-----

12 août	— Arrêté n° 148/PM/MFAE/AE. fixant la date de la fermeture de la campagne d'achat du café de la récolte 1959-1960	606
16 août	— Arrêté n° 149/PM. chargeant le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique et ministre de la justice de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications	606
Arrêtés et décisions portant nominations, affectation, engagement, destitutions de chefs de cantons, autorisation d'ouverture d'un dépôt de médicaments, attribution d'une licence d'exploitation d'une officine de pharmacie à un pharmacien africain principal en retraite et additifs à de précédents arrêtés portant fixation du montant de l'indemnité de fonctions attribuée aux chefs et aux secrétaires de chefs de canton pour l'année 1960.		606

MINISTÈRE D'ÉTAT ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décisions portant affectation et engagement	608
---	-----

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Arrêtés et décisions portant affectation, avancement, imputation de salaire, octroi de subvention, autorisation d'occupation temporaire d'un terrain domanial, attribution de majoration pour enfants, octroi de secours après décès, concession de pensions et approbation de rôles	608
--	-----

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décision portant reclassement du personnel domestique. 614

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions chargeant de cours à l'école togolaise d'administration, portant nomination, titularisations, affectations, engagement régularisation de situations administratives, passages à l'échelon supérieur, mise en disponibilité, reprise de service, prolongation de stage, radiation d'un élève infirmier de l'effectif de l'école d'infirmiers, infirmières et agents d'hygiène du Togo, rétrogradations, radiation et exclusion temporaire, constatation d'absences et acceptation de démission. 614

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Arrêtés et décisions portant affectations et nominations, engagements, avancement, radiation, licenciement, admission à la retraite et interdiction de séjour. 618

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Décisions portant affectations, reclassements, punition, avertissements, licenciement et acceptation de démission. 620

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Décisions portant nomination, affectations, engagements, avancement et licenciement. 623

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décisions portant nomination, affectations et additif à un précédent arrêté portant classement des directeurs et directrices d'écoles titulaires dans les diverses catégories d'écoles pour l'année 1959-1960. 624

Décisions portant admissions aux concours de l'institutariat et du monitorat de l'enseignement officiel (session 1960). 626

TEXTES PUBLIÉS POUR INFORMATION

1960

5 août — Résolution tendant à modifier l'article 29 du règlement intérieur de la Chambre des Députés du Togo. 627

Décision portant transfert d'élèves du Lycée Bonnacarrère de Lomé et du Collège moderne de Sokodé à l'école normale d'Atakpamé. 627

Décisions portant désignations et destitution de chefs de villages dans la circonscription administrative d'Atakpamé. 627

DIVERS

Arrêté et décisions portant affectation, avancement et octroi de congé spécial à un chef de bureau hors classe d'AGOM. 627

AVIS COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Office des changes (Avis n°s 366, 367, 368, 369 et 370). 628

Conservation de la propriété foncière (Avis d'immatriculation et de bornage). 638

Librerie — Papeterie « Maison Denkey à Glidji » (Anécho). 647

Société « Jonquet Prades et Cie ». 647

Récépissés de déclaration d'Associations. 649

Avis d'appel d'offres. 650

Avis de perte. 650

Nécrologie. 650

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS

LOI N° 60-27 du 5 août 1960 autorisant le Gouvernement à passer une convention avec la caisse centrale de coopération économique.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le gouvernement de la République togolaise est autorisé à passer avec la caisse centrale de coopération économique, une convention prévoyant la modification des statuts de la société dénommée : « Crédit du Togo » aux fins d'adapter ceux-ci à la situation nouvelle créée par l'indépendance du pays.

ART. 2. — La convention prévue à l'article premier ci-dessus sera rendue exécutoire par décret.

ART. 3. — Il en sera de même pour les conventions ultérieures à passer entre le gouvernement et la caisse centrale de coopération économique visant le même objet.

ART. 4. — La présente loi sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 5 août 1960

S. E. OLYMPIO.

LOI N° 60-28 du 5 août 1960 tendant à modifier l'article 15 de la loi organique n° 56-2 du 18 septembre 1956.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — L'article 15 de la loi organique n° 56-2 du 18 septembre 1956 est complété comme suit :